PLUS DE SÉCURITÉ, UNE MEILLEURE MOBILITÉ

Afin de faciliter le partage de l'espace public entre piétons, vélos, voitures et EDPM, le code de la route instaure des règles claires.

Tous les véhicules électriques permettant de se déplacer individuellement sont concernés

Trottinette électrique

Monoroue

Gyropode

Hoverboard

La réglementation définit :

- **les règles de circulation et de stationnement en ville et hors agglomération;**
- **l'équipement du conducteur;**
- **les caractéristiques techniques des EDPM.**

Exemples de sanctions encourues

35 €
Défaut de casque, de gilet, d'éclairage, d'avertisseur sonore

135 €
Transport d'un passager, circulation sur trottoir, usage d'un véhicule débridé, d'écouteurs ou du téléphone.

500 €
Défaut d'assurance

En savoir plus ?
https://www.saone-et-loire.gouv.fr/

@Prefet71

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Trottinette électrique, monoroue...

QUELLES SONT LES RÈGLES EN SAÔNE-ET-LOIRE ?

OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

En agglomération

- Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.
- Interdiction de rouler sur les trottoirs.

Hors agglomération

- Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.
- Interdiction de rouler sur les voies express et les autoroutes.

L'autorité investie du pouvoir de la circulation peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies, par exemple les routes où la vitesse maximale est de 80 km/h.

Les conseils

- Vérifiez régulièrement l'état de votre trottinette notamment ses freins et lumières.
- Préparez votre déplacement à l'aide d'une application avant de partir. Vous pourrez trouver l'itinéraire le plus adapté et sécurisé.
- Roulez à 1 mètre des voitures garées, pour éviter les portières qui s'ouvrent brusquement.
- Ne vous placez jamais dans l'angle mort des camions, fourgonnettes et bus.

Et les engins sans moteur ?

Trottinettes, skateboards et rollers non motorisés sont autorisés à circuler sur les trottoirs et dans les espaces piétonniers, à condition de rouler au pas et de respecter la sécurité des autres usagers.

UN EDPM BIEN ÉQUIPÉ

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation. Tous les engins doivent posséder les équipements suivants :

- Des freins.
- Des feux de position à l'avant et à l'arrière.
- Des catadioptres (dispositif réfléchissant) à l'avant, à l'arrière et de chaque côté.
- Une sonnette.

FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

L'EDPM est un véhicule terrestre à moteur : pour le conduire, vous devez être couvert par une assurance spécifique, comme pour une voiture ou une moto. **L'assurance doit être au nom du propriétaire.**

Contrairement aux vélos, les assurances de responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques.

Trottinettes en libre-service : suis-je couvert ?
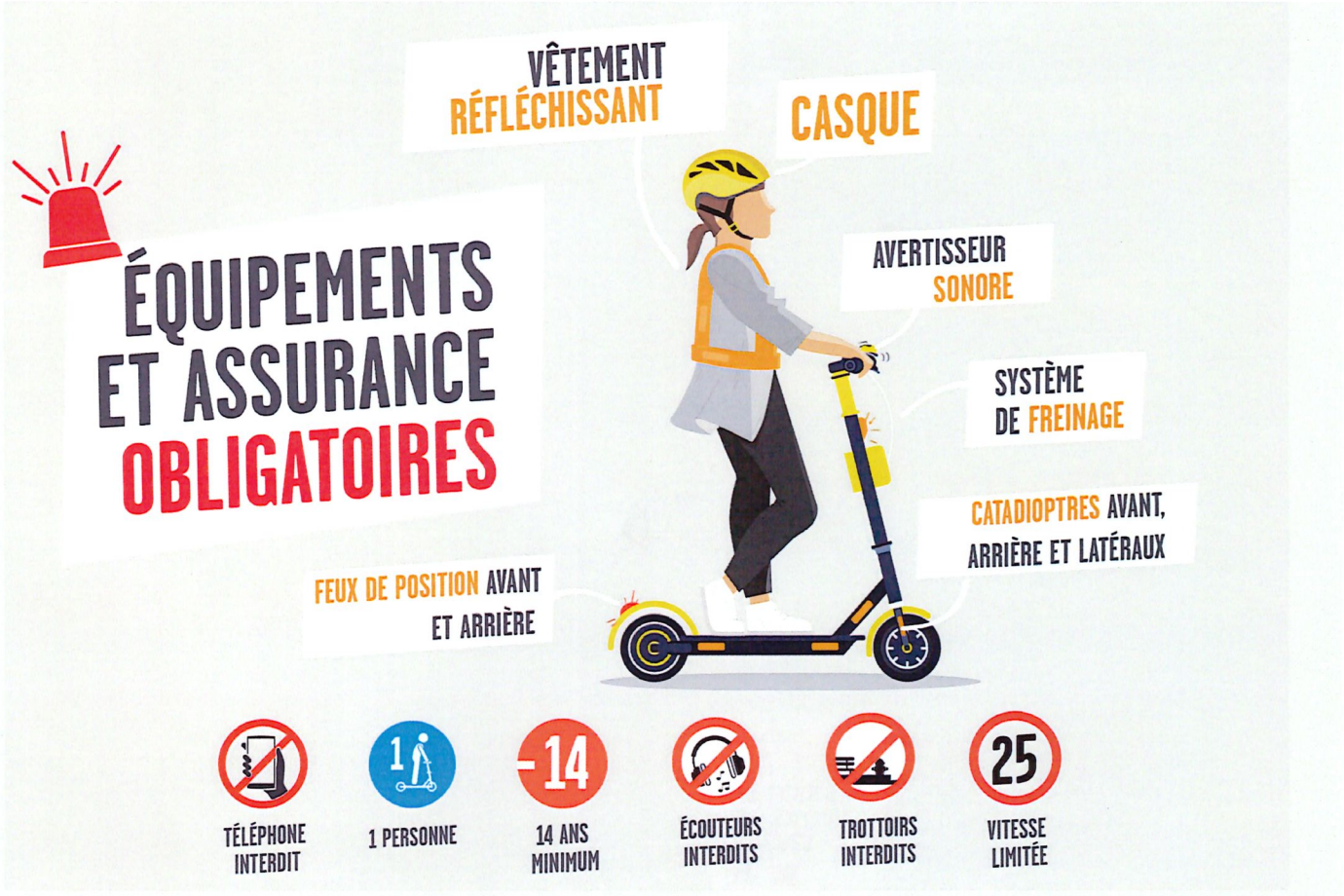
Vérifiez que le loueur installé dans votre ville inclut l'assurance dans son offre.